

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 398

présenté par
MM. Lagarde, Decocq et Perruchot

à l'amendement n° 98 de la commission des lois

APRÈS L'ARTICLE 59

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, après les mots :

« d'officier d'état civil »,

insérer les mots :

« et aux parlementaires nationaux en leur qualité de représentants de la nation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à ce que les députés mais également les sénateurs, soient informés comme les maires par le préfet des ressortissants étrangers ayant acquis la nationalité française à raison du mariage.